



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOT-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°47-2021-036

PUBLIÉ LE 18 FÉVRIER 2021

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de Lot-et-Garonne (DDFiP 47)

47-2021-02-02-002 - Arrêté fermeture exceptionnelle de services (2 pages) Page 4

Direction départementale des territoires

47-2021-02-17-006 - Arrêté préfectoral complémentaire portant autorisation à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois de modifier les conditions d'exploitation de la station de compostage de Villeneuve-sur-Lot (5 pages) Page 7

47-2021-02-17-007 - Arrêté préfectoral prolongeant la durée d'autorisation d'exploiter d'une carrière à ciel ouvert de sables et graviers de la société Gaïa sur la commune de Boé au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (5 pages) Page 13

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2021-02-18-001 - ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE AGME (2 pages) Page 19

47-2021-02-18-002 - ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE AGNAC (2 pages) Page 22

47-2021-02-18-003 - ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE ALLEMAN DU DROPT (2 pages) Page 25

47-2021-02-18-004 - ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE ALLEZ ET CAZENEUVE (2 pages) Page 28

47-2021-02-18-005 - ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE ALLONS (2 pages) Page 31

47-2021-02-18-006 - ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE AMBRUS (2 pages) Page 34

47-2021-02-18-007 - ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE ANDIRAN (2 pages) Page 37

47-2021-02-18-008 - ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE ANTAGNAC (2 pages) Page 40

47-2021-02-18-009 - ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE ANTHE (2 pages) Page 43

47-2021-02-18-010 - ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE ANZEX (2 pages) Page 46

47-2021-02-18-011 - ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE ARGENTON (2 pages) Page 49

47-2021-02-18-012 - ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE ARMILLAC (2 pages) Page 52

47-2021-02-18-013 - ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE ASTAFFORT (2 pages) Page 55

47-2021-02-18-014 - ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE AURADOU (2 pages) Page 58

47-2021-02-18-015 - ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE AURIAC SUR DROPT (2 pages)	Page 61
47-2021-02-18-016 - ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE BAJAMONT (2 pages)	Page 64
47-2021-02-18-017 - ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE BALEYSSAGUES (2 pages)	Page 67
47-2021-02-18-018 - ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE BAZENS (2 pages)	Page 70
47-2021-02-18-019 - ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE BEAUGAS (2 pages)	Page 73
47-2021-02-18-020 - ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE BEAUPUY (2 pages)	Page 76
47-2021-02-18-021 - ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE BEAUVILLE (2 pages)	Page 79
47-2021-02-18-022 - ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE BEAUZIAC (2 pages)	Page 82
47-2021-02-18-043 - ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE CASTELMORON SUR LOT (2 pages)	Page 85

Direction départementale des finances publiques de
Lot-et-Garonne (DDFiP 47)

47-2021-02-02-002

Arrêté fermeture exceptionnelle de services

Arrêté fermeture exceptionnelle SPF Agen1, Agen2 et Villeneuve sur Lot



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances
publiques de Lot-et-Garonne**
1 Place des Jacobins
47916 AGEN Cedex 9

Décision n° 2021-03

Agen le 2 février 2021

**L'Administratrice Générale des Finances publiques,
directrice départementale des Finances publiques de Lot-et-Garonne,**

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du service de la publicité foncière et de l'enregistrement d'Agen 1.

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Mme Sophie LOPEZ, Administratrice générale des Finances publiques, et l'affectant à la Direction départementale des Finances publiques de Lot-et-Garonne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 1^{er} avril 2019 fixant au 3 août 2019 la date d'installation de Mme Sophie LOPEZ dans les fonctions de Directrice départementale des Finances publiques de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2020, publié au recueil des actes administratifs de l'État pour le Lot-et-Garonne, portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de Lot-et-Garonne.

ARRÊTE :

Article 1er

Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement d'Agen 1 sera fermé à titre exceptionnel du vendredi 26 mars 2021 au jeudi 1^{er} avril 2021 inclus.

Le service de la publicité foncière d'Agen 2 sera fermé à titre exceptionnel du vendredi 26 mars 2021 au jeudi 1^{er} avril 2021 inclus.

Le service de la publicité foncière de Villeneuve-sur-Lot sera fermé à titre exceptionnel du vendredi 26 mars 2021 au jeudi 1^{er} avril 2021 inclus.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Par délégation du préfet,

Sophie LOPEZ

Administratrice Générale des Finances publiques

Direction départementale des territoires

47-2021-02-17-006

Arrêté préfectoral complémentaire portant autorisation à la
Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois de
modifier les conditions d'exploitation de la station de
compostage de Villeneuve-sur-Lot

**Arrêté préfectoral complémentaire n°
portant autorisation à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois de modifier
les conditions d'exploitation de la station de compostage de Villeneuve-sur-Lot**

**Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du mérite,**

Vu le Code de l'Environnement et en particulier ses articles L.181-14 et R.181-45 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2003-205-4 du 24 juillet 2003 autorisant le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Groupement d'Urbanisme (SIAGU) à exploiter une plate-forme de compostage de boues de stations d'épurations et de déchets verts sur la commune de Villeneuve sur Lot (47300) située dans la Z.I « La Barbière » ;

Vu le courrier du SIAGU en date du 24 décembre 2004 précisant le changement d'appellation du SIAGU en Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Villeneuvoise (SIAAV) à compter du 1er janvier 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°2013-002-0001 du 2 janvier 2013 modifiant les conditions d'exploitation de la station de compostage ;

Vu le courrier du SIAAV en date du 16 janvier 2017 précisant le changement d'exploitant au profit du CAGV ;

Vu la demande reçue le 25 janvier 2021 de la CAGV de modifier les conditions d'exploitation de la station de compostage de Villeneuve sur Lot ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 11 février 2021 ;

Vu les observations formulées par l'exploitant en réponse au projet d'arrêté préfectoral complémentaire lui ayant été adressé par mail du 4 février 2021 ;

Considérant que le projet de modification ne constitue pas une modification substantielle de l'autorisation environnementale au sens de l'article R. 181-46.I du code de l'environnement ;

Considérant que la nature et l'ampleur du projet de modification ne rendent pas nécessaires les consultations prévues par les articles R. 181-18 et R. 181-21 à R. 181-32 ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter l'autorisation environnementale ;

Considérant que l'ensemble des prescriptions, non contraires au présent arrêté, induites par les arrêtés préfectoraux n°2003-205-4 du 24 juillet 2003 et n°2013-002-0001 du 2 janvier 2013, demeurent applicables et sont de nature à assurer la protection des intérêts visés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Origine des déchets

Le premier alinéa de l'article 1.2.2 de l'arrêté préfectoral complémentaire n°2013-002-0001 du 2 janvier 2013 est modifié comme suit :

« L'activité de compostage est réalisée à partir des boues de station urbaines et industrielles présentées en annexe du présent arrêté »

ARTICLE 2 - Horaires de fonctionnement

Le 4^e alinéa de l'article 14.1 de l'arrêté préfectoral n°2003-205-4 du 24 juillet 2003 est supprimé.

ARTICLE 3 – Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1^o Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

2^o Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa du R.514-3-1 peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais de 4 mois pour les tiers et 2 mois pour le demandeur.

ARTICLE 4– Publicité

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, une copie de l'arrêté est déposée à la mairie de Villeneuve-sur-Lot et peut y être consultée.

Un extrait du présent arrêté est affiché à la mairie de Villeneuve-sur-Lot pendant une durée minimum d'un mois.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Préfecture de Lot-et-Garonne, pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 5 – Copie et exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Lot-et-Garonne ;

Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine ;

Les inspecteurs de l'environnement placés sous son autorité ;

Monsieur le Maire de la commune de Villeneuve-sur-Lot ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'à Communauté d'Agglomération du Grand Villenuevois.

Agen, le **17 FEV. 2021**

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général

Morgan TANGUY

Annexe 1

Nom de la station	Numéro BUS de la commune d'implantation	Code SANDRE de la station	Type de traitement	Capacité en EH
ALLEMANS DU DROPT	47005	0547005V001	LAGUNAGE	500
AURIAC SUR DROPT	47018	0547018V001	MACROPHYTES	100
BAZENS	47022	0547022V002	FILTRE SABLE PLANTE	140
BAZENS HAMMEAU DE BOUSSAC	47022	0547022V001	FILTRE SABLE PLANTE	20
BEAUVILLE	47025	0547025V002	BOUES ACTIVEES	800
BIRAC SUR TREC	47028	0547028V001	FILTRE SABLE PLANTE+FILTRE HORIZONTAL	425
BOURAN	47036	0547036V001	FILTRE SABLE PLANTE	140
CAHIZAC	47044	0547044V001	FILTRE SABLE PLANTE	150
CANCON	47048	0547048V002	FILTRE SABLE PLANTE	1200
CASSENEUIL	47049	0547049V001	BOUES ACTIVEES	3000
CASTELNAUD DE GRATECAMBE	47055	0547055V002	FILTRE SABLE PLANTE+ZRV	350
CASTELNAUD SUR GUIPE	47056	0547056V002	FILTRE SABLE PLANTE + LAGUNE	500
CASTILLONNES	47057	0547057V002	BOUES ACTIVEES	1700
CLAIRAC	47065	0547065V001	LIT BACTERIEN	2200
CLERMONT DESSOUS	47066	0547066V001	BOUES ACTIVEES	500
CLERMONT DESSOUS FOURTIC	47066	0547066V003	FILTRE PLANTE	70
CLERMONT DESSOUS LAPOULELLE	47066	0547066V002	INFILTRATION PERCOLATION	155
COURS	47073	0547073V001	FILTRE SABLE PLANTE	80
DOLMAYRAC	47081	0547081V001	FILTRE SABLE PLANTE	120
DONDAS	47082	0547082V001	BIOFILTRATION	120
DURAS	47321	0547086V001	BOUES ACTIVEES	1900
ENGAYRAC	47087	0547087V001	INFILTRATION PERCOLATION	80
ESCASSEFORT	47088	0547088V001	LAGUNAGE	400
FAUGUEROLLES	47094	0547094V001	SBR	150
FAULLET	47095	0547095V001	BIOFILTRATION	500
FONGRAVE	47099	0547099V002	FILTRE SABLE PLANTE	300
FREGIMONT	47104	0547104V001	FILTRE SABLE PLANTE	100
FRESPECH	47105	0547105V002	FILTRE SABLE PLANTE	100
GALAPIAN	47107	0547107V001	FILTRE SABLE PLANTE	210
GAVAUDUN	47109	0547109V001	BIOFILTRATION	120
GONTAUD DE NOGARET	47110	0547110V002	FILTRE SABLE PLANTE + LAGUNE + INFILTRATION	850
GRANGES SUR LOT	47111	0547111V001	BOUES ACTIVEES	700
HAUTEFAGE-LA-TOUR	47117	0547117V002	FILTRE SABLE PLANTE	250

LA CROIX BLANCHE	47075	0547075V001	FILTRE SABLE PLANTE	250
LA SAUVETAT DE SAVERE	47289	0547289V001	BOUES ACTIVEES	300
LA SAUVETAT DU DROPT	47290	0547290V001	FILTRE SABLE	300
LA SAUVETAT SUR LEDE	47291	0547291V002	DISQUE BIOLOGIQUE	400
LACAUSSADE NORD	47124	0547124V002	FILTRE SABLE PLANTE	45
LACAUSSADE SUD	47124	0547124V001	FILTRE SABLE PLANTE	55
LACEPEDE	47125	0547125V001	FILTRE SABLE PLANTE	180
LAFITTE SUR LOT	47127	0547127V001	BOUES ACTIVEES	400
LAGARRIGUES	47129	0547129V001	FILTRE PLANTE	190
LAGUIPE	47131	0547131V001	MACROPHYTES	200
LARQUE-TIMBAUT	47138	0547138V001	BOUES ACTIVEES	1800
LAIGNAC	47140	0547140V002	FILTRE SABLE PLANTE	300
LAUZUN	47142	0547142V001	BOUES ACTIVEES	800
LAVERGNE	47144	0547144V001	FILTRE SABLE PLANTE	140
LE LEDAT	47146	0547146V002	LAGUNAGE	380
LE TEMPLE SUR LOT	47306	0547306V002	BOUES ACTIVEES	1200
LEGNAC DE GUYENNE	47147	0547147V001	BOUES ACTIVEES	400
LONGUEVILLE	47150	0547150V001	FILTRE SABLE PLANTE	180
LOUBES BERNAC	47151	0547151V002	MACROPHYTES	150
LOUGRATTE	47152	0547152V002	FILTRE SABLE PLANTE+ZRV	200
LUSIGNAN PETIT	47154	0547154V001	FILTRE SABLE PLANTE	190
MIRAMONT DE GUYENNE	47168	0547168V002	BOUES ACTIVEES	9000
MONBAHUS	47170	0547170V001	BOUES ACTIVEES	650
MONCLAR	47173	0547173V001	BOUES ACTIVEES	1000
MONFLANQUIN	47175	0547175V003	FILTRE SABLE PLANTE	1900
MONSEUR	40178	0547178V001	MACROPHYTES	100
MONTAGNAC SUR LEDE	47181	0547181V001	FILTRE SABLE PLANTE	100
MONTAURIOL	47183	0547183V001	FILTRE SABLE PLANTE	190
MONTAUT	47184	0547184V001	FILTRE SABLE PLANTE	80
MONTETON	47187	0547187V001	BIOFILTRATION	180
MONTIGNAC DE LAUZUN	47188	0547188V001	FILTRE SABLE PLANTE	120
MONTPEZAT AGENAIS	47190	0547190V001	LIT BACTERIEN	400
PAULHIAC	47202	0547202V001	FILTRE SABLE PLANTE	120
PINEL HAUTERIVES	47206	0547206V002	FILTRE SABLE PLANTE	80
PRAYSSAS	47213	0547213V001	BOUES ACTIVEES	600
PUYMCLAN	47216	0547216V001	BOUES ACTIVEES	500
PUYMIROL	47217	0547217V002	FILTRE SABLE PLANTE	600
SAINT ANTOINE DE FICALBA	47228	0547228V001	BOUES ACTIVEES	600
SAINT AUBIN	47230	0547230V001	LAGUNAGE	180
SAINT BARTHELEMY	47232	0547232V001	BIOFILTRATION	480
SAINT COLOMB DE LAUZUN	47235	0547235V002	FILTRE SABLE PLANTE	160
SAINT ETIENNE DE FOUGERES	47239	0547239V002	FILTRE SABLE PLANTE+ZRV	180
SAINT EUTROPE DE BORN	47241	0547241V001	FILTRE SABLE PLANTE	128
SAINT LAURENT-FORT S YE MARIE	47249	0547249V001	BOUES ACTIVEES	2800
SAINT MARTIN PETIT	47257	0547257V001	INFILTRATION PERCOLATION	100
SAINT MAURICE DE LESTAPEL	47259	0547259V001	FILTRE SABLE PLANTE	60
SAINT MAURIN	47260	0547260V002	BOUES ACTIVEES	200
SAINT PARDoux DU BREUIL	47263	0547263V001	FILTRE SABLE PLANTE+ZRV	300
SAINT PASTOUR	47265	0547265V001	FILTRE SABLE PLANTE	290
SAINT SALVY	47275	0547275V001	FILTRE SABLE PLANTE	80
SAINT SARDOS	47276	0547276V001	FILTRE SABLE PLANTE	100
SAINT BERNIN DE DURAS	47278	0547278V002	LAGUNAGE	600
SAINTE LIVRADE	47252	0547252V001	BOUES ACTIVEES	10000
SALLES	47284	0547284V001	FILTRE SABLE PLANTE	120
SAVIGNAC SUR LEYZE	47295	0547295V001	FILTRE SABLE PLANTE+ZRV	110

SEGALAS	47296	0547296V001	FILTRE SABLE PLANTE	60
SEYCHES	47301	0547301V001	BOUES ACTIVEES	850
SOLMENSAC	47303	0547303V001	FILTRE PLANTE DE ROSEAUX	90
TAYRAC	47305	0547305V001	FILTRE SABLE PLANTE	140
TOMBOLEUP	47309	0547309V001	LIT BACTERIEN	400
TOURTRÉS	47318	0547318V001	FILTRE SABLE PLANTE	20
TRENTELS	47315	0547315V001	FILTRE PLANTE DE ROSEAUX	250
TRENTELS LADIGNAC	47315	0547315V003	FILTRE PLANTE DE ROSEAUX	300
TRENTELS Lustrac	47315	0547315V002	FILTRE PLANTE DE ROSEAUX	75
VERTEUIL D'AGENAIS	47317	0547317V001	BOUES ACTIVEES+LAGUNE	400
VILLENEUVE DE DURAS	47321	0547321V001	MACROPHYTES	150
VILLERSAL	47324	0547324V002	BOUES ACTIVEES	1900

Direction départementale des territoires

47-2021-02-17-007

Arrêté préfectoral prolongeant la durée d'autorisation
d'exploiter d'une carrière à ciel ouvert de sables et graviers
de la société Gaïa sur la commune de Boé au titre des
Installations Classées pour la Protection de
l'Environnement

**Arrêté préfectoral n°
prolongeant la durée d'autorisation d'exploiter d'une carrière à ciel ouvert de sables et
graviers de la société Gaïa sur la commune de Boé au titre des Installations Classées pour la
Protection de l'Environnement**

**Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du mérite,**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.181-14, R.181-45 et R.181-46 ;

Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014220-0001 du 8 août 2014 autorisant la société Roussille à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur le territoire de la commune de Boé ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°47-2018-10-18-011 du 18 octobre 2018 autorisant le changement d'exploitant de la carrière au bénéfice de la société Gaïa ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°47-2019-03-06-001 du 6 mars 2019 modifiant certaines conditions d'exploitation et de remise en état de la carrière ;

Vu le récépissé du 14 mai 2020 relatif à l'utilisation d'un groupe de criblage mobile d'une puissance totale de 75 kw pour une durée inférieure ou égale à 6 mois sur le carreau de la carrière, activité classée sous la rubrique 2515.2.b de la nomenclature des installations classées ;

Vu le procès-verbal de récolement du 24 mai 2019 relatif à la cessation d'activité sur certaines parcelles du site ;

Vu la modification notable portée à la connaissance du préfet par la société Gaïa le 3 décembre 2020 concernant une demande de prolongation de 15 mois de l'autorisation d'exploiter et le dossier joint ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 9 février 2021 ;

Vu le courrier transmis le 9 février 2021 à l'exploitant pour lui permettre de formuler ses observations éventuelles sur le projet d'arrêté ;

Considérant que le projet de modification ne constitue pas une modification substantielle de l'autorisation environnementale au sens de l'article R. 181-46.I du code de l'environnement ;

Considérant que la nature et l'ampleur du projet de modification ne rendent pas nécessaires la sollicitation de l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter l'autorisation environnementale ;

Considérant que le délai supplémentaire de 15 mois doit permettre d'achever l'exploitation du gisement et la remise en état du site ayant été retardés par la crise liée à la Covid-19 ;

Considérant que la superficie résiduelle de la carrière sera significativement réduite lors de 2 cessations partielles qui interviendront avant l'arrêt d'activité définitif sur le site ;

Le pétitionnaire entendu,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Lot-et-Garonne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er – IDENTIFICATION

La société Gaïa dont le siège social est situé chez Colas Sud-Ouest, avenue Charles Lindbergh 33700 Mérignac, qui est autorisée à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur le territoire de la commune de Boé, aux lieux-dits « Métairie de Bordeneuve », « Pièces de la Garonne » et « Pièces de la Queyne », est tenue de respecter, dans le cadre de la demande portée à la connaissance de Monsieur le Préfet, les dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 – INSTALLATIONS AUTORISÉES

Le tableau de classement mentionné à l'article 1.1 de l'arrêté préfectoral n° 2014220-0001 du 8 août 2014, est remplacé par le tableau suivant :

Rubrique	Nature de l'activité	Capacité	Régime*
2510-1	Exploitation de carrières	Production maximale : 750 000 t/an Surface autorisée 29ha 90a 85ca dont 21ha 29a 17ca exploitables	A
2515-2-b	Installations de broyage, concassage, criblage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes extraits ou produits sur le site de l'installation, fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant: b) Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 350 kW	Puissance installée 75 kW	D

*A : autorisation, D : Déclaration.

ARTICLE 3 – IMPLANTATION

Le tableau relatif au parcellaire mentionné à l'article 2.3 de l'arrêté préfectoral n° 2014220-0001 du 8 août 2014, dont la superficie autorisée a été modifiée suite une cessation partielle intervenue en 2019, est remplacé par le tableau ci-après :

Commune	Section	Lieu-dit	Numéro de parcelle n°2014220-0001	de APA	Nouveau numéro de parcelle	Surface cadastrale (m ²)	Surface autorisée (m ²)	Surface exploitable (m ²)
Boé	BB	Métairie de Bordeneuve	95			12857	12857	12002
			96		185, 186, 192, 193, 194, 195, 196	36150	34482	22959
			98			979	979	644
			99		214 et 215	54 672	54672	45374
			101			57 897	57897	10425
			102p			13931	13621	10896
			105			25 224	25224	18090
			106			7 965	7965	7455
			107			26 340	26340	22410
			114			14 358	14358	13522
			115			11 783	11783	11443
			116p			420	36	0
			Pièces de la Garonne	34		36 449	15946	15946
		Pièces de la Queyne	20p		7 981	6313	5139	
			21p		7 731	3429	3429	
			22p	221p	10 427	4719	4719	
			23p	223p	19 580	8464	8464	
TOTAL						344744	299085	212917

ARTICLE 4 – CAPACITÉ DE PRODUCTION ET DURÉE

Le premier alinéa de l'article 2.4 de l'arrêté préfectoral n° 2014220-0001 du 8 août 2014, est remplacé comme suit :

L'autorisation d'exploiter est accordée, sous réserve des droits des tiers, jusqu'au 8 novembre 2022. Elle n'a d'effet que dans les limites des droits de propriété du demandeur et des contrats de forage dont il est titulaire.

ARTICLE 5 – GARANTIES FINANCIERES

Le tableau de l'article 3.1 de l'arrêté préfectoral complémentaire n°47-2019-03-06-001 du 6 mars 2019, modifiant l'article 16 de l'arrêté préfectoral n° 2014220-0001 du 8 août 2014, est modifié comme suit :

Période considérée	Montants des garanties financières (en €)
De la date de notification du présent arrêté à la date de fin d'autorisation (8 novembre 2022)	310 398,30 €

L'indice TP01 base 2010 utilisé pour le calcul du montant est : 109,5 (octobre 2020)
Le taux de TVA applicable pour le calcul du montant est : 0,20

ARTICLE 6 – PUBLICITÉ


En vue de l'information des tiers :

- Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Boé et peut y être consultée ;
- Un extrait de cet arrêté est affiché dans cette mairie pendant une durée minimum d'un mois ;
- Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé à la préfecture de Lot-et-Garonne ;
- L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de Lot-et-Garonne pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 7 – EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture de Lot-et-Garonne, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Maire de Boé, ainsi qu'à la société Gaïa.

Agen, le **17 FEV. 2021**
Pour le Préfet,
le Secrétaire Général


Morgan TANGUY

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

RECOURS CONTENTIEUX

Article L. 181-17 du code de l'environnement

Les décisions prises sur le fondement de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 181-9 et les décisions mentionnées aux articles L. 181-12 à L. 181-15 sont soumises à un contentieux de pleine juridiction.

Article R. 181-50 du code de l'environnement

Les décisions mentionnées aux articles L. 181-12 à L. 181-15 peuvent être déférées à la juridiction administrative compétente :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

RECOURS GRACIEUX OU HIÉRARCHIQUE

Article R. 181-51 du code de l'environnement

Lorsqu'un recours gracieux ou hiérarchique est exercé par un tiers contre une décision mentionnée au premier alinéa de l'article R. 181-50, l'autorité administrative compétente en informe le bénéficiaire de la décision pour lui permettre d'exercer les droits qui lui sont reconnus par les articles L. 411-6 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

RÉCLAMATION

Article R. 181-52 du code de l'environnement

Les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service du projet autorisé, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet autorisé présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3.

Le préfet dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. À défaut, la réponse est réputée négative.

S'il estime la réclamation fondée, le préfet fixe des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R. 181-45.

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2021-02-18-001

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION DE CONTROLE AGME**



**Arrêté n°
portant nomination des membres des commissions de contrôle
chargées de la régularité des listes électorales
- commune de AGME -**

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Jean-Noël CHAVANNE en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu les propositions du maire de la commune d'AGME ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales de la commune d'AGME, les conseillers municipaux dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

CONSEILLERS MUNICIPAUX		DÉLÉGUÉS DE L'ADMINISTRATION		DÉLÉGUÉS DU TRIBUNAL	
TITULAIRE	SUPLÉANT	TITULAIRE	SUPLÉANT	TITULAIRE	SUPLÉANT
MELLA Guy	PASCAL Véronique	GIBERT Alain	BANDET Carole	BISSIERES Carmen	DOUX Pascal

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne et le Maire d'AGME sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agén, le 18 FEV. 2021

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général

Morgan TANGUY

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2021-02-18-002

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION DE CONTROLE AGNAC**



**Arrêté n°
portant nomination des membres des commissions de contrôle
chargées de la régularité des listes électorales
- commune d'AGNAC -**

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Jean-Noël CHAVANNE en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu les propositions du maire de la commune d'AGNAC ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales de la commune d'AGNAC, les conseillers municipaux dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

CONSEILLERS MUNICIPAUX		DÉLÉGUÉS DE L'ADMINISTRATION		DÉLÉGUÉS DU TRIBUNAL	
TITULAIRE	SUPLÉANT	TITULAIRE	SUPLÉANT	TITULAIRE	SUPLÉANT
BETAÏLLE Marine	LAFFITTE Jacques	SACCHET Didier	DEVIVIE de REGIE Marie France	ZANDONA Christine	COQUELIN Gil

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne et le Maire d'AGNAC sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 18 FEV. 2021

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général

Morgan TANGUY

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2021-02-18-003

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION DE CONTROLE ALLEMAN DU
DROIT**



**Arrêté n°
portant nomination des membres des commissions de contrôle
chargées de la régularité des listes électorales
- commune d'ALLEMANS DU DROPT -**

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Jean-Noël CHAVANNE en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu les propositions du maire de la commune d'ALLEMANS DU DROPT ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales de la commune d'ALLEMANS DU DROPT, les conseillers municipaux dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

CONSEILLER MUNICIPAL		DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION		DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL	
TITULAIRE	SUPLÉANT	TITULAIRE	SUPLÉANT	TITULAIRE	SUPLÉANT
ESTEVE Hedwige		DAL MAS Ghislaine		COVOLAN Christiane	

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne et le Maire d'ALLEMANS DU DROPT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 18 FEV. 2021

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général

Morgan TANGUY

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2021-02-18-004

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION DE CONTROLE ALLEZ ET
CAZENEUVE**

Arrêté n°
portant nomination des membres des commissions de contrôle
chargées de la régularité des listes électorales
- commune d'ALLEZ ET CAZENEUVE -

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
 Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Jean-Noël CHAVANNE en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu les propositions du maire de la commune d'ALLEZ ET CAZENEUVE ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales de la commune d'ALLEZ ET CAZENEUVE, les conseillers municipaux dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

CONSEILLERS MUNICIPAUX		DÉLÉGUÉS DE L'ADMINISTRATION		DÉLÉGUÉS DU TRIBUNAL	
TITULAIRE	SUPLÉANT	TITULAIRE	SUPLÉANT	TITULAIRE	SUPLÉANT
TAURIAC Jean-Pascal	CAYLA Daniel	BERAUD Gilbert	LATOUR Jacques	GOGUET Bernadette	RINALDI Josette

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne et le Maire d'ALLEZ ET CAZENEUVE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 18 FEV. 2021

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général

Morgan TANGUY

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2021-02-18-005

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION DE CONTROLE ALLONS**



**Arrêté n°
portant nomination des membres des commissions de contrôle
chargées de la régularité des listes électorales
- commune d'ALLONS -**

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Jean-Noël CHAVANNE en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu les propositions du maire de la commune d'ALLONS ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales de la commune d'ALLONS, les conseillers municipaux dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

CONSEILLERS MUNICIPAUX		DÉLÉGUÉS DE L'ADMINISTRATION		DÉLÉGUÉS DU TRIBUNAL	
TITULAIRE	SUPLÉANT	TITULAIRE	SUPLÉANT	TITULAIRE	SUPLÉANT
FERRON Gérard	HOMBRADO Jacky	LATASTE Georges	DELEST Liliane	FRITZ Christiane	LE BRETON Michel

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne et le Maire d'ALLONS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 18 FEV. 2021

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général

Morgan TANGUY

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2021-02-18-006

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION DE CONTROLE AMBRUS**



**Arrêté n°
portant nomination des membres des commissions de contrôle
chargées de la régularité des listes électorales
- commune d'AMBRUS -**

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Jean-Noël CHAVANNE en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu les propositions du maire de la commune d'AMBRUS ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales de la commune d'AMBRUS, les conseillers municipaux dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

CONSEILLERS MUNICIPAUX		DÉLÉGUÉS DE L'ADMINISTRATION		DÉLÉGUÉS DU TRIBUNAL	
TITULAIRE	SUPLÉANT	TITULAIRE	SUPLÉANT	TITULAIRE	SUPLÉANT
MARTIN Jean-Pierre	SANZ Jean-Jacques	STRAPPAZZON Françoise	REGNAUT Denise	CENTURION Rosa	DARAC Jean-François

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne et le Maire d'AMBRUS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 18 FEV. 2021

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général

Morgan TANGUY

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2021-02-18-007

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION DE CONTROLE ANDIRAN**



**Arrêté n°
portant nomination des membres des commissions de contrôle
chargées de la régularité des listes électorales
- commune d'ANDIRAN -**

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Jean-Noël CHAVANNE en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu les propositions du maire de la commune d'ANDIRAN ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales de la commune d'ANDIRAN, les conseillers municipaux dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

CONSEILLER MUNICIPAL		DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION		DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL	
TITULAIRE	SUPLÉANT	TITULAIRE	SUPLÉANT	TITULAIRE	SUPLÉANT
GRENIER Isabelle		TESSIER René		DUROUDIER Jean	

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne et le Maire d'ANDIRAN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 18 FEV. 2021

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général

Morgan TANGUY

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2021-02-18-008

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION DE CONTROLE ANTAGNAC**



**Arrêté n°
portant nomination des membres des commissions de contrôle
chargées de la régularité des listes électorales
- commune d'ANTAGNAC -**

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Jean-Noël CHAVANNE en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu les propositions du maire de la commune d'ANTAGNAC ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales de la commune d'ANTAGNAC, les conseillers municipaux dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

CONSEILLERS MUNICIPAUX		DÉLÉGUÉS DE L'ADMINISTRATION		DÉLÉGUÉS DU TRIBUNAL	
TITULAIRE	SUPLÉANT	TITULAIRE	SUPLÉANT	TITULAIRE	SUPLÉANT
MONGE Sébastien	SAINT-MARC Claire	CARON Marie- Christine	GERLIN Marylène	GARBAIL Francis	

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne et le Maire d'ANTAGNAC sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 18 FEV. 2021

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général

Morgan TANGUY

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2021-02-18-009

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION DE CONTROLE ANTHE**

**Arrêté n°
portant nomination des membres des commissions de contrôle
chargées de la régularité des listes électorales
- commune d'ANTHE -**

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Jean-Noël CHAVANNE en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu les propositions du maire de la commune d'ANTHE ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales de la commune d'ANTHE, les conseillers municipaux dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

CONSEILLERS MUNICIPAUX		DÉLÉGUÉS DE L'ADMINISTRATION		DÉLÉGUÉS DU TRIBUNAL	
TITULAIRE	SUPLÉANT	TITULAIRE	SUPLÉANT	TITULAIRE	SUPLÉANT
TYLSKI Mathieu	FILHOL Laurent	BODIER Catherine	BONCOUR Renée	BOHL Catherine	MAURY Sèverine

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne et le Maire d'ANTHE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 18 FEV. 2021

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général

Morgan TANGUY

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2021-02-18-010

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION DE CONTROLE ANZEX**

**Arrêté n°
portant nomination des membres des commissions de contrôle
chargées de la régularité des listes électorales
- commune d'ANZEX -**

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Jean-Noël CHAVANNE en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu les propositions du maire de la commune d'ANZEX ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales de la commune d'ANZEX, les conseillers municipaux dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

CONSEILLER MUNICIPAL		DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION		DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL	
TITULAIRE	SUPLÉANT	TITULAIRE	SUPLÉANT	TITULAIRE	SUPLÉANT
COSTES Coralie		PELERIN Jacques		MAURILLON Jacqueline	

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne et le Maire d'ANZEX sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 18 FEV. 2021

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général

Morgan TANGUY

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2021-02-18-011

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION DE CONTROLE ARGENTON**



**Arrêté n°
portant nomination des membres des commissions de contrôle
chargées de la régularité des listes électorales
- commune d'ARGENTON -**

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Jean-Noël CHAVANNE en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu les propositions du maire de la commune d'ARGENTON ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales de la commune d'ARGENTON, les conseillers municipaux dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

CONSEILLERS MUNICIPAUX		DÉLÉGUÉS DE L'ADMINISTRATION		DÉLÉGUÉS DU TRIBUNAL	
TITULAIRE	SUPLÉANT	TITULAIRE	SUPLÉANT	TITULAIRE	SUPLÉANT
BOSSUOT Pierre	LABORDE Rose Marie	LARTIGUE Martine	JARDET Sandra	LOUIS Odette	MEFFE Bertrand

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne et le Maire d'ARGENTON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 18 FEV. 2021

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général

Morgan TANGUY

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2021-02-18-012

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION DE CONTROLE ARMILLAC**



**Arrêté n°
portant nomination des membres des commissions de contrôle
chargées de la régularité des listes électorales
- commune d'ARMILLAC -**

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Jean-Noël CHAVANNE en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu les propositions du maire de la commune d'ARMILLAC ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales de la commune d'ARMILLAC, les conseillers municipaux dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

CONSEILLERS MUNICIPAUX		DÉLÉGUÉS DE L'ADMINISTRATION		DÉLÉGUÉS DU TRIBUNAL	
TITULAIRE	SUPLÉANT	TITULAIRE	SUPLÉANT	TITULAIRE	SUPLÉANT
CADDOUX Guy	GUYOT Véronique	GROUSSIA Renée	LAMOTHE Daniel	DALTO Danièle	MERCIER Christian

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne et le Maire d'ARMILLAC sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 18 FEV. 2021

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général

Morgan TANGUY

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2021-02-18-013

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION DE CONTROLE ASTAFFORT**

**Arrêté n°
portant nomination des membres des commissions de contrôle
chargées de la régularité des listes électorales
- commune d'ASTAFFORT -**

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Jean-Noël CHAVANNE en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu les propositions du maire de la commune d'ASTAFFORT ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales de la commune d'ASTAFFORT, les conseillers municipaux dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

CONSEILLERS MUNICIPAUX		DÉLÉGUÉS DE L'ADMINISTRATION		DÉLÉGUÉS DU TRIBUNAL	
TITULAIRE	SUPLÉANT	TITULAIRE	SUPLÉANT	TITULAIRE	SUPLÉANT
RIVIERE Marie-Christine	BURLET Christine	MASSON Nicole	DOSTES Michel	CAMBOURNAC Jean-François	MANCHOTTE Gérard

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne et le Maire d'ASTAFFORT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 18 FEV. 2021

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général

Morgan TANGUY

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2021-02-18-014

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION DE CONTROLE AURADOU**

**Arrêté n°
portant nomination des membres des commissions de contrôle
chargées de la régularité des listes électorales
- commune d'AURADOU -**

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Jean-Noël CHAVANNE en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu les propositions du maire de la commune d'AURADOU ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales de la commune d'AURADOU, les conseillers municipaux dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

CONSEILLERS MUNICIPAUX		DÉLÉGUÉS DE L'ADMINISTRATION		DÉLÉGUÉS DU TRIBUNAL	
TITULAIRE	SUPLÉANT	TITULAIRE	SUPLÉANT	TITULAIRE	SUPLÉANT
BERLAND Eric	BERNARD Franck	GRANAT Jean-Claude		LE CORFEC Jean-Noël	GRANAT Liliane

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne et le Maire d'AURADOU sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 18 FEV. 2021

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général

Morgan TANGUY

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2021-02-18-015

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION DE CONTROLE AURIAC SUR
DROPT**

**Arrêté n°
portant nomination des membres des commissions de contrôle
chargées de la régularité des listes électorales
- commune d'AURIAC-SUR-DROPT -**

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Jean-Noël CHAVANNE en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu les propositions du maire de la commune d'AURIAC-SUR-DROPT ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales de la commune d'AURIAC-SUR-DROPT, les conseillers municipaux dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

CONSEILLERS MUNICIPAUX		DÉLÉGUÉS DE L'ADMINISTRATION		DÉLÉGUÉS DU TRIBUNAL	
TITULAIRE	SUPLÉANT	TITULAIRE	SUPLÉANT	TITULAIRE	SUPLÉANT
JAN Sébastien	ORJUBIN Michel Jannick	JAN Yvonne	KESSLER André	FOURCADE Lisette	CARPELLI Maryline

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne et le Maire d'AURIAC-SUR-DROPT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 18 FEV. 2021

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général

Morgan TANGUY

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2021-02-18-016

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION DE CONTROLE BAJAMONT**

**Arrêté n°
portant nomination des membres des commissions de contrôle
chargées de la régularité des listes électorales
- commune de BAJAMONT -**

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Jean-Noël CHAVANNE en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu les propositions du maire de la commune de BAJAMONT ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales de la commune de BAJAMONT, les conseillers municipaux dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

CONSEILLER MUNICIPAL		DÉLÉGUÉS DE L'ADMINISTRATION		DÉLÉGUÉS DU TRIBUNAL	
TITULAIRE	SUPLÉANT	TITULAIRES	SUPLÉANTS	TITULAIRES	SUPLÉANTS
ESCANDE Annie		TASTAYRE René	PLANES Jean-Pierre	ARESTAT Marie-Claire	AGUETTAZ Colette

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne et le Maire de BAJAMONT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 18 FEV. 2021

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général

Morgan TANGUY

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2021-02-18-017

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION DE CONTROLE
BALEYSSAGUES**

**Arrêté n°
portant nomination des membres des commissions de contrôle
chargées de la régularité des listes électorales
- commune de BALEYSSAGUES -**

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Jean-Noël CHAVANNE en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu les propositions du maire de la commune de BALEYSSAGUES ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales de la commune de BALEYSSAGUES, les conseillers municipaux dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

CONSEILLER MUNICIPAL		DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION		DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL	
TITULAIRE	SUPLÉANT	TITULAIRE	SUPLÉANT	TITULAIRE	SUPLÉANT
MOMPONTET Christophe		BENTEJAC Nicolas		GLAD Véronique	

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne et le Maire de BALEYSSAGUES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 18 FEV. 2021

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général

Morgan TANGUY

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2021-02-18-018

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION DE CONTROLE BAZENS**



**Arrêté n°
portant nomination des membres des commissions de contrôle
chargées de la régularité des listes électorales
- commune de BAZENS -**

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Jean-Noël CHAVANNE en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu les propositions du maire de la commune de BAZENS ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales de la commune de BAZENS, les conseillers municipaux dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

CONSEILLERS MUNICIPAUX		DÉLÉGUÉS DE L'ADMINISTRATION		DÉLÉGUÉS DU TRIBUNAL	
TITULAIRE	SUPLÉANT	TITULAIRE	SUPLÉANT	TITULAIRE	SUPLÉANT
GANDELIN-BELOTTI Béatrice	BERAT Alain	BRUNET Daniel	DEREUGNAUCOURT Delphine	ROBERT Gilles	DULONG Marlène

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne et le Maire de BAZENS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 18 FEV. 2021

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général

Morgan TANGUY

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2021-02-18-019

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION DE CONTROLE BEAUGAS**

**Arrêté n°
portant nomination des membres des commissions de contrôle
chargées de la régularité des listes électorales
- commune de BEAUGAS -**

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Jean-Noël CHAVANNE en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu les propositions du maire de la commune de BEAUGAS ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales de la commune de BEAUGAS, les conseillers municipaux dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

CONSEILLE MUNICIPAL		DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION		DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL	
TITULAIRE	SUPLÉANT	TITULAIRE	SUPLÉANT	TITULAIRE	SUPLÉANT
LALaurIE Edith		ARMILHAC Philippe		ROUJOL Jean-Jacques	

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne et le Maire de BEAUGAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 18 FEV. 2021

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général

Morgan TANGUY

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2021-02-18-020

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION DE CONTROLE BEAUPUY**



**Arrêté n°
portant nomination des membres des commissions de contrôle
chargées de la régularité des listes électorales
- commune de BEAUPUY -**

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Jean-Noël CHAVANNE en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu les propositions du maire de la commune de BEAUPUY ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales de la commune de BEAUPUY, les conseillers municipaux dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

CONSEILLER MUNICIPAL		DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION		DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL	
TITULAIRE	SUPLÉANT	TITULAIRE	SUPLÉANT	TITULAIRE	SUPLÉANT
ZAARI Jamel		ESCOLL Sylvie		BEAUGER Françoise	

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne et le Maire de BEAUPUY sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 18 FEV. 2021

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général

Morgan TANGUY

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2021-02-18-021

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION DE CONTROLE BEAUVILLE**



**Arrêté n°
portant nomination des membres des commissions de contrôle
chargées de la régularité des listes électorales
- commune de BEAUVILLE -**

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Jean-Noël CHAVANNE en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu les propositions du maire de la commune de BEAUVILLE ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales de la commune de BEAUVILLE, les conseillers municipaux dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

CONSEILLE MUNICIPAL		DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION		DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL	
TITULAIRE	SUPLÉANT	TITULAIRE	SUPLÉANT	TITULAIRE	SUPLÉANT
LOGIE Christiane		RICHARD Henri		VERN Colette	

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne et le Maire de BEAUVILLE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 18 FEV. 2021

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général

Morgan TANGUY

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2021-02-18-022

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION DE CONTROLE BEAUZIAC**



**Arrêté n°
portant nomination des membres des commissions de contrôle
chargées de la régularité des listes électorales
- commune de BEAUZIAC -**

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Jean-Noël CHAVANNE en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu les propositions du maire de la commune de BEAUZIAC ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales de la commune de BEAUZIAC, les conseillers municipaux dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

CONSEILLERS MUNICIPAUX		DÉLÉGUÉS DE L'ADMINISTRATION		DÉLÉGUÉS DU TRIBUNAL	
TITULAIRE	SUPLÉANT	TITULAIRE	SUPLÉANT	TITULAIRE	SUPLÉANT
BAHEUX Annick	BRIARD Virginie	TUCHAGUES Sophie	MASSALY Laurent	MATHIEU Nathalie	BERNYER Slimane

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne et le Maire de BEAUZIAC sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 18 FEV. 2021

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général

Morgan TANGUY

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2021-02-18-043

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION DE CONTROLE
CASTELMORON SUR LOT**

Arrêté n°

portant nomination des membres des commissions de contrôle

chargées de la régularité des listes électorales

- commune de CASTELMORON-SUR-LOT -

Le Préfet de Lot-et-Garonne,

 Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Jean-Noël CHAVANNE en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu les propositions du maire de la commune de CASTELMORON-SUR-LOT ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales de la commune de CASTELMORON-SUR-LOT, les conseillers municipaux dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

CONSEILLERS MUNICIPAUX		DÉLÉGUÉS DE L'ADMINISTRATION		DÉLÉGUÉS DU TRIBUNAL	
TITULAIRE	SUPLÉANT	TITULAIRE	SUPLÉANT	TITULAIRE	SUPLÉANT
CZWOJDRAK Chantal	PLANTY Christophe	RIGO Guy		BOUDIE Françoise	

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne et le Maire de CASTELMORON-SUR-LOT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 18 FEV. 2021

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général

Morgan TANGUY

